

ACTUALITÉS

Action REACH/PME

Webinar français

Le prochain webinar proposé dans le cadre de l'action REACH/PME : « **Enregistrement immédiat** » se déroulera le **17 janvier 2013**.

Ce premier webinar du premier semestre 2013 reprendra les points clés liés à la procédure de demande préalable (ou inquiry) et présentera également la « Co-registrants page », nouvelle fonctionnalité de REACH-IT.



Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de visionner les précédentes conférences en ligne sur le site de l'UIC.

Calendrier et inscription : [ici](#).

REACH et nanos

Rappel

Le **15 janvier 2013***, la DGPR (Direction Générale de la prévention des Risques) organise, à **Paris La Défense**, une conférence gratuite à destination des organisations professionnelles concernées par le règlement REACH.

Cette nouvelle conférence aura pour thème le règlement REACH et la déclaration des substances nanos.

Le programme, [ici](#).

Vous pouvez vous inscrire en vous rendant [ici](#).

[Plus d'informations...](#)

*et non pas le 13 janvier 2013 comme annoncé dans notre lettre d'information 64.

Enregistrement 2013

Un Avis aux opérateurs économiques sur la deuxième échéance d'enregistrement prévue par le règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), est paru au [journal officiel du 05 janvier 2013](#).

Propositions d'essais

Bilan de la première vague d'évaluation

Le 03 décembre 2012, l'ECHA a publié les projets et les décisions finales concernant les propositions d'essai soumises par les industriels lors de l'échéance d'enregistrement 2010. Cette première vague d'examen vise à combler le manque de données sur les substances, mais également éviter les essais inutiles sur les animaux vertébrés.

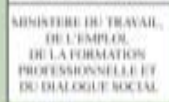
Plus de 1000 propositions d'essais ont été évaluées. Le bilan global fera partie du rapport annuel sur la procédure d'évaluation, dont la publication est prévue pour fin février 2013.

[Plus d'information...](#)

Mémo de l'ECHA sur les résultats d'examen : [ici](#).



Le service national d'assistance réglementaire vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2013





Le service national d'assistance réglementaire vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2013

CLP

FAQ

Si une substance fait l'objet d'une classification harmonisée à l'annexe VI du CLP, est-ce qu'il faut classer pour les autres dangers non couverts par l'entrée dans la partie 3 de l'annexe VI ?

Oui, il le faut. Une substance figurant à l'annexe VI du CLP doit être classée conformément à l'entrée dans la partie 3 de l'annexe VI.

En outre, le fabricant, importateur ou utilisateur en aval d'une telle substance doit procéder à une auto-classification (conformément au titre II) pour les classes de danger ou différenciations non couvertes par la classification harmonisée dont l'entrée figure dans la partie 3 de l'annexe VI. Par exemple, une substance peut avoir une classification harmonisée pour la toxicité aiguë par voie orale, mais pas pour la toxicité aiguë par voie cutanée. Cela signifie que le fournisseur aurait à étudier, en utilisant les informations disponibles, si les critères de classification pour la toxicité aiguë par voie cutanée sont remplis, et classer en conséquence.

Concernant la toxicité pour les organismes aquatiques catégorie 1, aiguë ou chronique, si aucun facteur M n'apparaît à l'annexe VI, il faut établir un facteur M.

A noter également que l'auto-classification peut entraîner la nécessité de réaliser de nouveaux tests en ce qui concerne les dangers physico-chimiques, si aucune classification harmonisée n'existe et si, en vertu de l'article CLP 8 (2), aucune information adéquate et fiable n'est disponible.

Cette FAQ est une traduction libre de la [FAQ européenne N°7.6](#) disponible en anglais.



www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

N°Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC à MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)